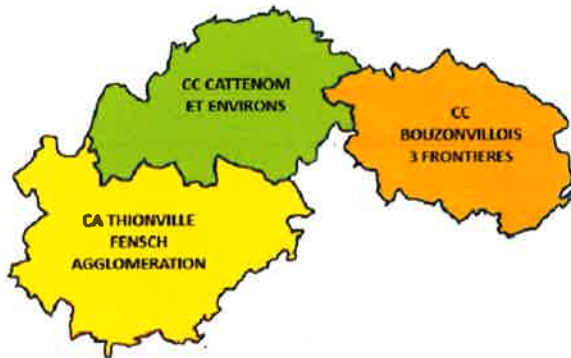




sydelon

Syndicat Mixte de Transport & de Traitement
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Comité Syndical du 30 avril 2026

Publié(e) le 7 - MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Table des matières

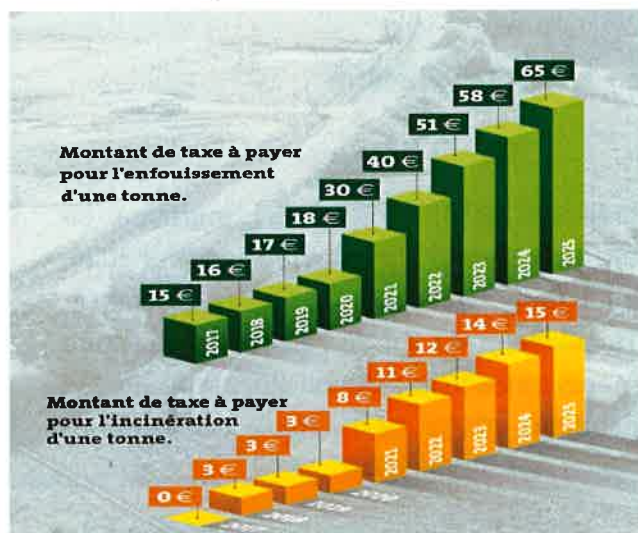
Préambule.....	3
I. Le SYNDICAT MIXTE de TRANSPORT et de TRAITEMENT des DECHETS.....	4
de LORRAINE NORD (SYDELON)	
a. Le périmètre	
b. Les compétences	
II. MISSIONS DU SYDELON.....	5
a. Les prestations en déchèteries	
b. Les prestations des centres de transfert	
c. Les prestations de transports et de traitements	
III. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	9
a. Les réalisations en cours	
b. Les études	
IV. STRUCTURE DES EFFECTIFS	12
a. Organigramme	
b. La masse salariale et les frais assimilés	
V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	13
a. Rétrospective 2025	
b. Les recettes de fonctionnement 2026	
c. Les dépenses de fonctionnement 2026	
d. La dette	
e. Les dépenses d'investissement 2026	
f. Les recettes d'investissement 2026	

Préambule

L'élaboration chaotique de la loi de finances 2026 au Parlement débouche, comme il fallait s'y attendre, sur un budget sans cohérence ni visibilité pour les collectivités locales.

Celles-ci sont appelées à continuer de contribuer au « redressement des comptes publics », ce qu'elles font depuis plus de 15 ans, via des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit constaté : au contraire, les comptes publics n'ont cessé de se dégrader et le budget de l'État 2026 prévoit lui-même un déficit supérieur de 12 Mds€ par rapport à l'année précédente.

Rappel évolution TGAP 2017/2025



Les collectivités territoriales sont appelées à participer à l'effort de redressement budgétaire à hauteur de 4,6 milliards d'euros, soit plus du double de l'effort demandé en 2025 (2,2

milliards). Certaines projections (de l'AMF notamment) prévoient même un impact de près de 8 milliards d'euros.

Le montant de la TGAP pour l'exercice 2026 a été revalorisé de plus de 6%. Cette augmentation sera en croissance continue jusqu'en 2030 pour atteindre 85 € HT la tonne. Ce qui porte l'augmentation entre les années 2025 et 2030 à 31% de dépenses supplémentaires pour cette taxe.

Pour 2026, la TVA passe de 10% à 5,5% sur l'ensemble des déchets pour objectif d'inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement afin de basculer vers une incitation fiscale plus efficace *via* la TGAP.

Dans la construction budgétaire de cet exercice, la baisse de la TVA neutralise peu ou prou la hausse de la TGAP. En effet et pour nos activités de traitement, la TGAP s'applique sur les prestations qui comportent une TVA à 10% soit globalement 60% de nos activités. Attention, la baisse de TVA ne concerne que l'exercice 2026.

Cette année marque la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des biens publics. Dorénavant le calcul du FCTVA pour les EPCI et les Syndicats est calculé sur les dépenses N-1 et non plus sur les dépenses N. Par conséquent, l'année 2026 se traduit par une *année blanche* liée à cette recette.

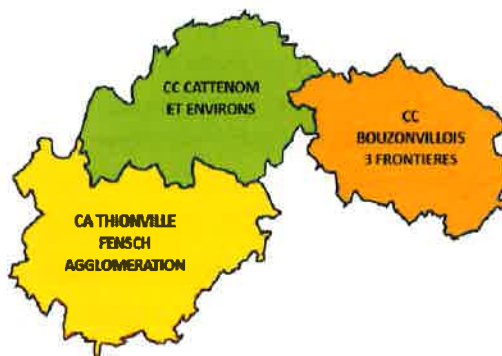
Face à ces incertitudes, le SYDELON adopte une posture de prudence dans l'élaboration de son budget primitif 2026. L'investissement porte sur la construction du centre de transfert à ILLANGE et les prévisions des contributions restent stables par rapport à l'exercice précédent. Le contexte politique national, marqué par des changements gouvernementaux successifs et des débats parlementaires en vains, renforce cette prudence.

I. Le SYNDICAT MIXTE de TRANSPORT et de TRAITEMENT des DECHETS de LORRAINE NORD (SYDELON)

a. Le Périmètre

Créé en 2010, le SYDELON regroupe un territoire de 3 EPCI depuis le 1^{er} janvier 2026, issus de la fusion des CA Portes de France-Thionville et du Val de Fensch. Ce territoire représente une population globale de 194 185 habitants (*Chiffre INSEE : Populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2026*).

- La Communauté d'Agglomération de THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION
- La Communauté de Communes de CATTENOM et ENVIRONS
- La Communauté de Communes du BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES (pour le territoire ex 3 Frontières)



b. Les Compétences

Le SYDELON est compétent en transport et en traitement des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place de ses EPCI membres. Il gère quotidiennement les flux de déchets produits par les habitants et autres producteurs du territoire, depuis leurs sites de regroupement et de massification, jusqu'aux installations de traitement ou de recyclage désignées en fonction de la nature des déchets concernés.

Il est également compétent pour la maîtrise d'œuvre des études liées à l'optimisation technique et financière de la gestion des transports et des traitements des différents flux.

Enfin, il porte la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de sites spécialisés à la gestion des déchets pour ses membres.

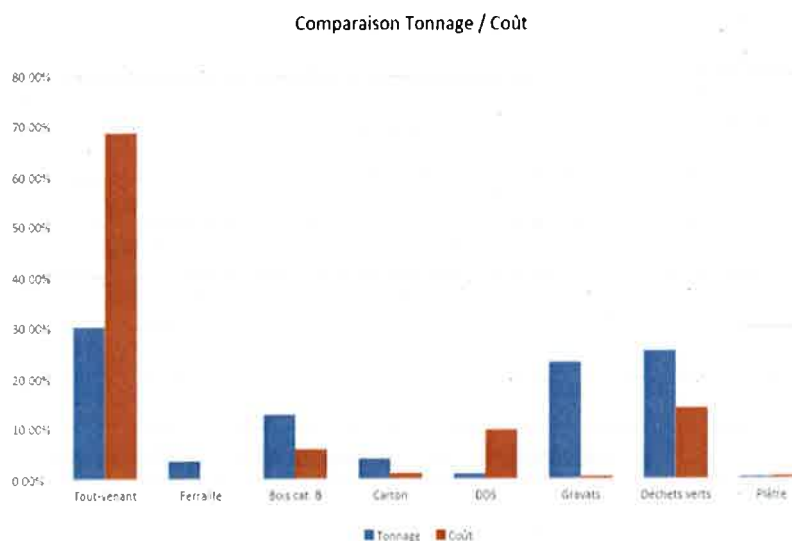
II. MISSIONS DU SYDELON

a. Prestations en déchèteries

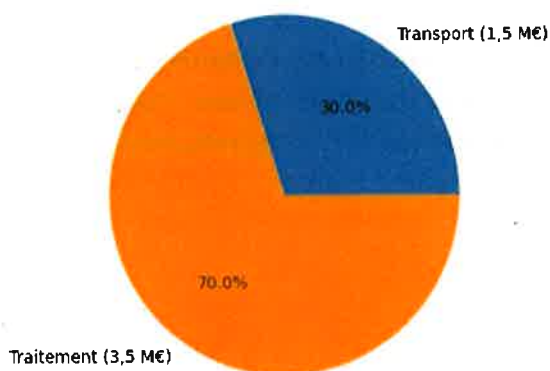
Le SYDELON assure la gestion du « quai bas » des 11 déchèteries présentes sur le territoire. À ce titre, il met à disposition les contenants nécessaires à la réception des déchets, organise leur enlèvement et prend en charge leur transport vers les installations de traitement et de valorisation adaptées. Cette compétence s'exerce hors flux relevant des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), lesquelles sont exclues du périmètre d'intervention du syndicat.

En effet, les EPCI membres conservent la responsabilité du « quai haut » des déchèteries, ils assurent l'accueil du public, l'orientation des usagers, la gestion administrative des équipements ainsi que la prise en charge des flux relevant des filières REP, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets issus des déchèteries représentent 41% du tonnage total traité par le SYDELON, correspondant à 29,31% du budget global annuel d'exploitation du syndicat. Sur les neuf flux pris en charge, quatre génèrent des recettes, tandis que les autres flux imposent structurellement des dépenses.



Répartition des dépenses déchetteries - Total 5 M€



Le transport des déchets issus des déchèteries comprend la location des contenants, leur mise à disposition sur site, ainsi que leur enlèvement et leur acheminement jusqu'aux lieux de traitement. L'ensemble de ces prestations est regroupé au sein d'un lot distinct, attribué à CITRAVAL, pour un montant d'environ 1,5 million d'euros par an. Ce lot représente 30% des dépenses totales liées aux déchetteries, les 70% restants sont consacrés au traitement des déchets et se répartissent sur 8 lots, définis en fonction de la nature des flux traités.

b. Les prestations des centres de transfert

Dans le cadre de sa compétence de transport des déchets, le SYDELON dispose actuellement sur son territoire de trois centres de transfert afin de rationaliser les flux. Deux de ces centres, situés à Fameck et Distroff, appartiennent à l'entreprise SUEZ. Leur utilisation par le syndicat est intégrée dans la rémunération prévue par les marchés d'exploitation.

Ces centres accueillent l'ensemble des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) du territoire, ainsi que les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) issues du territoire de l'ex-CAVF. Ce choix répondant à un critère de proximité géographique et d'optimisation des distances de transport.

Le troisième centre de transfert, situé sur la commune de Manom, est mis à disposition du SYDELON qui en assure la gestion et l'entretien. L'exploitation de ce site fait l'objet d'un marché spécifique attribué à SUEZ. Le centre de transfert de Manom reçoit l'ensemble des OMR restantes du territoire, représentant un volume d'environ 30 000 tonnes par an.

Dans la mesure où la gestion et l'entretien de ce site relèvent directement du SYDELON, un contrôle réalisé par la DREAL a mis en évidence l'obligation de procéder urgemment à des travaux de remise en état et aux normes. Ces interventions, indispensables au maintien de l'exploitation dans le respect des exigences réglementaires, devront être programmées et intégrées dans le budget primitif 2026.

L'ensemble des contrats liés à ces centres a vocation à arriver à leur terme en 2027, suite à l'ouverture d'un centre de transfert unique appartenant au SYDELON. Concernant la gestion pour ce centre une étude de gestion est à réaliser sur la base du rapport du BE TRIDENT de 2022.

c. Les prestations de transports et de traitements

Pour exercer ses missions de transport et de traitement des déchets, le SYDELON fonctionne par prestations de services externalisées encadrés par marchés publics.

Ces marchés actuellement en vigueur ont pris effet au 1er janvier 2025. L'année écoulée constitue ainsi une référence en année pleine, permettant désormais de disposer de données consolidées et de chiffrer précisément chacun des 14 lots.

A cela s'ajoute le marché de traitement du tout-venant des déchetteries assuré par SUEZ depuis 2022. Pour le tri et le conditionnement des EMR ils font l'objet d'une convention de coopération public-public entre l'EMM/SYDELON/HAGANIS dont la prestation a démarrée le 1er janvier 2024.

➤ **Marchés en cours :**

Déchetteries	2022-001	Traitement tout-venant des déchetteries	Date de fin 31/12/2027	SUEZ RV NORD EST
Recyclables	Coopération	Tri et conditionnement multi matériaux	Date de fin 31/12/2033	HAGANIS

➤ **Liste des nouveaux marchés attribués pour le 1^{er} Janvier 2025 :**

Catégorie	Lots N°	Désignation	Durée	Offres retenues
Traitement des ordures ménagères et assimilées	1.1	Traitement des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie	3 ans +1+1	SUEZ RV NORD EST
	1.2	Tri et conditionnement des papiers collectés en points d'apport volontaire		PAPREC
	1.3	Traitement des biodéchets	1 an +1+1	SUEZ RV NORD EST
Vidage des PAV verres et de transport	2	Vidage des conteneurs d'apport volontaire et transport du verre	3 ans +1+1	MINERIS
Transfert et transport des OMr et recyclables hors verre	3.1	Transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et des recyclables hors verre	1 an, 9 mois +2 x 6 mois	SUEZ RV NORD EST
	3.2	Gestion et exploitation du centre de transfert public de Manom et transport des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie		SUEZ RV NORD EST
Transport des déchets issus des déchèteries	4	Transport des déchets issus des déchèteries et des ateliers municipaux	1 an +4 x 1	CITRAVAL
Valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries	5.1	Valorisation du bois issus des déchèteries	3 ans +1+1	CITRAVAL
	5.2	Valorisation des métaux et des batteries de véhicules issus des déchèteries		ESKA
	5.3	Valorisation des cartons issus des déchèteries		CITRAVAL
	5.4	Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries		SUEZ ORGANIQUE
	5.5	Valorisation et/ou traitement des gravats issus des déchèteries		TRI SERVICES RECYCLAGE
	5.6	Traitement et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries		CEDILOR
	5.7	Valorisation et/ou traitement du plâtre issu des déchèteries		CITRAVAL

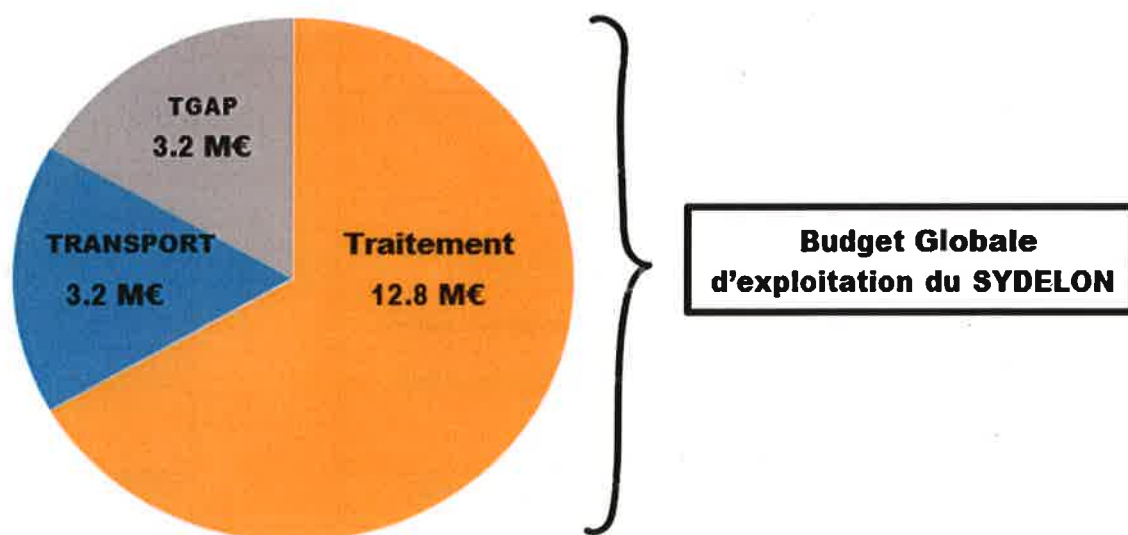
Sur les 16 lots composant les marchés du SYDELON, trois relèvent directement de la compétence transport. Il s'agit des lots 3.1 et 3.2, confiés à SUEZ, incluant notamment la gestion du site de Manom et par sous-traitance assurée par la Société MAUFFREY, pour un montant annuel d'environ 1,6 million d'euros. Quant au lot 4 dédié au transport des déchets issus des déchetteries, attribué à CITRAVAL, il s'élève à 1,5 million d'euros/an.

Au total, la compétence transport du SYDELON représente ainsi une dépense annuelle de 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2025, soit environ 16% du budget global d'exploitation du syndicat.

Le reste du budget du SYDELON est consacré au traitement des déchets qui représente un montant de plus de 16 millions d'euros par an. Les 3 postes principaux de dépenses sont :

- le lot 1.1, relatif au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros ;
- le traitement du tout-venant des déchetteries, pour un coût annuel d'environ 2,6 millions d'euros, représentant 75% du budget déchetteries ;
- la coopération public-public avec HAGANIS pour le tri et le conditionnement, à hauteur de 2,4 millions d'euros par an.

Ces trois lots présentent un point commun majeur : leur exposition directe à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La trajectoire nationale prévoit une augmentation de la TGAP de 10% pour l'année 2026. En tenant compte de la diminution du taux de TVA est des clauses de révisions contractuelles, l'augmentation des dépenses est estimée à environ 3% pour 2026.



III. Les ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Concernant les missions réalisées par le SYDELON, pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par les EPCI membres, elles s'effectueront dans les mêmes conditions que précédemment.

Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont triés et conditionnés depuis le 01-01-2024, dans le cadre d'une convention public/public, par Haganis, hormis les Journaux, Revues, Magazines (JRM) collectés en apport volontaire qui sont dirigés directement chez PAPREC à Dieulouard 54.

Une augmentation de 0,53% en 2026 pour le tri par Haganis et un traitement de refus de tri stable (hors TGAP) à 95€ HT/t, soit un coût annuel estimé pour les refus à 300 K€.

Le coût de tri des JRM par PAPREC est quant à lui resté stable par rapport à 2025.

Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) est principalement réalisé par enfouissement en ISDND pour 80% des tonnages et en valorisation énergétique pour les 20% restants.

Les Biodéchets collectés séparément sur le territoire de la CA TFA, font l'objet d'un traitement spécifique par méthanisation à Toul. La mise en service du nouvel équipement de préparation des Biodéchets sur le site LORVAL de Fameck permettra une économie sur la gestion de ce flux ainsi que sur l'impact environnemental lié aux distances de transports.

Enfin, les filières en déchèteries sont catégorisées en fonction des qualités des déchets. Elles sont destinées à la valorisation, au recyclage, voire au réemploi. Certaines se commercialisent et permettent des recettes en retour pour les collectivités. Les prévisions de recettes sont pessimistes pour 2026, en raison du ralentissement de l'activité économique, et ne couvriront pas les augmentations des prestations effectuées sur les 11 déchèteries du territoire.

a. Les réalisations en cours

D'un montant estimé à 6 000 000 €, le centre de transfert est financé par une cotisation appelée annuellement auprès des EPCI membres. Le montant de cette cotisation est de 2,26€/habitant, elle couvre les annuités de l'emprunt liées à l'investissement du projet.



L'acquisition de la parcelle s'élève à 728 700 € contre 720 000 € prévu initialement. L'acte authentique a été signé en décembre 2025. Un reliquat de 8 700 € doit être versé en 2026.

Une étude en interne sera réalisée pour organiser la gestion de cet équipement. Une gestion qui doit comprendre l'exploitation quotidienne, la gestion informatique quantitative et qualitative des dépôts, la centralisation et les remontées des données, le contrôle et la sécurité, les services de week-end et jours fériés.

La mise en exploitation courant 2027 du centre de transfert unique, entrainera la fermeture du centre de transfert de Manom. Ce site revenant à la Ville de Thionville des réunions préparatoires encadrant les conditions de rétrocession débuteront en 2026.

La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 dite loi « Spinetta » relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction a instauré l'assurance dommages ouvrage. Conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du code des assurances, l'objet de cette assurance est de permettre le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage assuré et ce, sans recherche préalable de responsabilité. Au sens des dispositions de l'article 1792 du code civil, les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. En principe, elle doit être souscrite avant l'ouverture du chantier par le maître d'ouvrage et court pendant une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage. L'assureur « dommages-ouvrage » exerce ensuite, à la place du maître d'ouvrage qu'il a indemnisé, les recours nécessaires à l'encontre des constructeurs responsables et de leurs assurés respectifs.

L'assurance dommage ouvrage n'est pas obligatoire dans le cadre des opérations de constructions publiques. Néanmoins, concernant le projet du SYDELON d'une valeur de 6 millions d'euros il est fortement conseillé de sécuriser l'opération par la souscription d'une assurance dommage-ouvrage couvrant des désordres et des malfaçons de nature décennale qui pourraient affecter le site. **Son coût est évalué à 180 000 euros sur la base de 3% de l'investissement.**

Afin de maîtriser ces coûts et ces augmentations, les élus souhaitent renforcer les actions de Prévention au travers des différents PLPDMA déployés par les EPCI. Le but étant de réduire les quantités de déchets. Des dispositions contenues dans les plans peuvent en effet permettre de soustraire des tonnages en déchèteries (DV, bois, ...) ou en collecte (Biodéchets, encombrants, ...), et au cumul, de contenir les dépenses liées aux services de gestion des déchets.

De même que le développement des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) doit tendre à une réduction de la production globale des déchets.

Un support et un accompagnement des prestataires du SYDELON, au profit des EPCI, pour le développement d'actions de communication, de formations de gardiens des déchèteries, de conception de supports spécifiques de sensibilisation, des animations d'évènements, ... afin d'agir sur la Prévention de la production des déchets. L'objectif d'une réduction de 6 000 tonnes à l'horizon 2028 qui engendrera une économie d'environ 10% des dépenses de traitements.

b. Les études

L'étude de faisabilité du « projet de méthanisation territoriale » portée par le SYDELON pour la construction d'une unité de méthanisation démontre que les capacités inférieures à 16 000 tonnes /an et avec un retour sur investissement de 20 ans, de tels équipements ne sont économiquement et techniquement viables. Aussi, le SYDELON a fait connaître sa décision de ne pas construire d'unité de méthanisation dédiée aux biodéchets et l'a confirmé lors de la huitième réunion du Comité technique le 25 mars 2025.

Dans ce sens, il n'apparaît pas pertinent de poursuivre une coopération sur les seuls biodéchets. A l'inverse, il est apparu que le traitement des déchets verts, auquel pourraient être ajoutés les biodéchets, pouvait donner lieu à une coopération matérielle, portant sur le gisement des territoires de METZ METROPOLE et du SYDELON.

Par conséquent et dans le cadre de la convention Public-Public, il est acté pour 2026 que le SYDELON mène une étude sur la faisabilité de création d'une plate-forme de compostage destinée à leur traitement.

L'estimation financière pour cette étude est de **30 000 euros**.

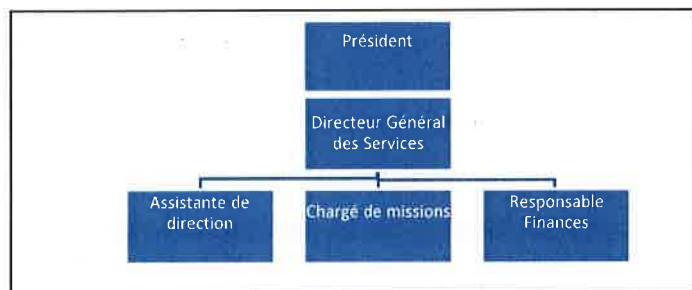
Etude sur la pertinence d'un rapprochement entre les territoires du SYDELON et de l'ARC MOSELLAN, afin de bénéficier des installations de transfert qui permettront de massifier les déchets produits par ces collectivités dans le but de rationaliser et d'optimiser, les conditions imposées par les prestataires de traitement des déchets.

IV. STRUCTURE des EFFECTIFS

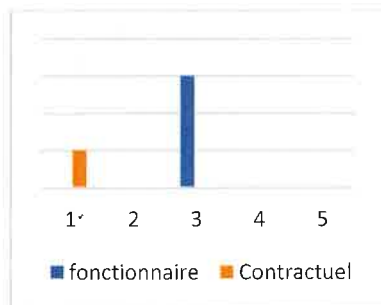
a. L'organigramme

Le SYDELON est composé de 4 agents pour assurer la globalité des missions qui lui sont confiées. L'effectif était de 4,8 agents jusqu'en 2022.

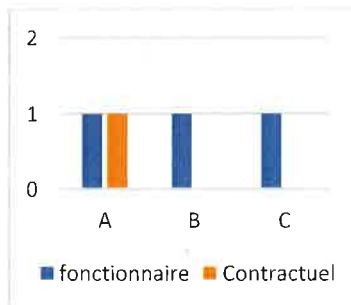
Organigramme hiérarchique et organisation de fonctionnement des services.



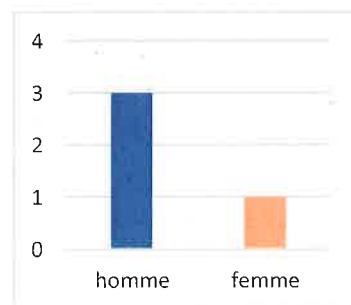
Effectif par statut



Effectif par catégorie

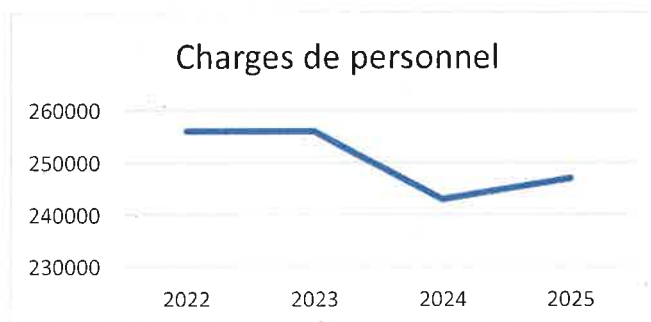


Effectif par genre



b. Les charges brutes de personnel et la tendance

Les charges brutes de personnel étaient de 245 000 € en 2024, elles se stabilisent à 248 000 € en 2025. A noter la vacance du poste de chargé de missions sur le début de l'année 2025.



V. Les ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a. Rétrospective 2025

(Compte Administratif)

Recettes de fonctionnement 2025 :

	CA Provisoire 2025 TTC	CA 2024 HT	CA 2023 HT
Recette vente matériaux de recyclage	839 000 €	490 000 €	535 000 €
Appels à Participation Régularisation N-1	20 093 000 € 492 000 €	15 540 000 €	15 233 000 €
Cotisation des membres	1 158 000 €	1 245 000 €	556 000 €
Total	22 582 000 €	17 275 000 €	16 324 000 €

Dépenses de fonctionnement 2025 :

	CA Provisoire 2025 TTC	CA 2024 HT	CA 2023 HT
Marchés de prestation	19 222 000 €	15 915 000 €	14 502 000 €
Charges de personnel	248 000 €	245 000 €	256 000 €
Charges courantes (011)	141 000 €	180 000 €	123 000 €
Autres charges	845 000 €	1 525 000 €	1 545 000 €
Amortissements	69 000 €	75 000 €	40 000 €
Total	20 525 000 €	17 940 000 €	16 484 000 €

Résultat de l'exercice :

	CA Provisoire 2025 TTC	CA 2024 HT	CA 2023 HT
Recettes - Dépenses	2 057 000 €	- 665 000 €	-160 000 €
Reportis de l'exercice N-1	440 000 €	1 105 000 €	1 265 000 €
Virement section investissement	-	-	-

Le résultat provisoire 2025 montre un excédent de la section de fonctionnement de 2 057 000 €.

Cela s'explique par l'intégration dans le résultat du reversement des recettes commerciales 2025 pour 839 000 € et le reversement de l'excédent d'appel à participation 2025 pour 871 000 €.

Le résultat réel 2025 (Année N) après déduction du reversement des recettes commerciales et des régularisations des participations N+1 (-1 710 000 €) et, la réintégration du reversement des recettes commerciales et des régularisations des participations N-1 (-68 000 €) est de **279 000 €**.

Le SGC de HAYANGE souhaite l'utilisation du compte 673 (Annulation de Titres sur exercices antérieurs) pour la régularisation de l'excédent de participations N-1 ce qui ne permet pas techniquement les écritures de rattachements.

De plus le caractère prévisionnel des appels à participations serait contradictoire avec l'inscription de crédits en début d'exercice pour effectuer les rattachements.

En conclusion, la demande du SGC est respectée mais avec une année de décalage dû au caractère prévisionnel du montant des recettes commerciales et des contributions.

Les recettes d'investissement :

Pour 2025, les recettes sont composées :

- dotations aux amortissements (restructuration du centre de Manom, enrobés de la route d'accès du centre,...) pour **69 346 €**.

Les dépenses d'investissement :

L'achat d'un terrain sur la Zone EUROPORT :

Le montant total des crédits ouverts au BP 2025 concernant l'acquisition du terrain pour le futur centre de transfert unique s'élève à 720 000 €.

Objet de la dépense	Montant en €	Remarques
Acquisition de la parcelle C4 sur la ZAC Europort	689 996 €	Signature de l'acte authentique 03/12/2025

Le coût total de l'acquisition est de 728 700 €. Le solde de 38 704 € se répartit à hauteur de 30 000 € de restes à réaliser 2025 et au montant de 8 704 € de crédits sur 2026.

La construction du centre de transfert :

Un emprunt de 6 000 000 € a été contracté en 2024 pour financer le programme initial.

Objet de la dépense	Montant en €	Remarques
Réalisation centre de transfert	280 345 €	Pré travaux et maîtrise d'œuvre Travaux Lot 1

Le montant disponible pour les investissements de l'exercice 2025, après affectation du résultat de l'exercice 2024, s'élève à 7 029 000 €.

b. Les dépenses de fonctionnement 2026

Les dépenses liées aux marchés de prestations :

Pour contenir les augmentations des nouveaux marchés de prestations, Il sera donc très important de sensibiliser les EPCI à la réduction de la production des déchets, au renforcement des campagnes de communication sur la qualité du tri pour limiter au maximum les refus estimés à **300 000 €** pour 2026, qui impactent le coût final du tri et grèvent les soutiens et les recettes.

De même qu'une réflexion pour écarter certains flux en déchèteries serait pertinente. Elle aurait le mérite de diminuer rapidement des quantités déposées et maîtriser ainsi des coûts importants pour leur traitement.

Les dépenses du SYDELON concernent les prestations liées au transfert, au transport et à l'élimination encadrées par marchés publics.

Elles sont estimées à **19 993 000 €**. Ce montant est calculé sur la base des tonnages de l'année n-1, auquel s'ajoute la révision de prix et les variations de taxes.

Pour 2026, il est attendu une augmentation de **2%** liée à la révision des prix des marchés qui s'explique par les évènements récents.

L'augmentation de TGAP ainsi que les variations de TVA convergent sur vers une hausse moyennée de **2%**.

La masse salariale et les frais assimilés :

Pour 2026 le montant annuel est estimé à **293 422,50 €**. Ce montant tient compte des charges brutes de personnel qui intègre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des variations de cotisations obligatoires.

Les principales charges courantes :

Elles sont évaluées à **412 000 €** et se composent de :

- La maintenance du fonctionnement interne
- Les locations de fonctionnement interne (véhicules, téléphonie, photocopieur...)
- Des frais de réceptions
- Des frais postaux
- Loyer et charges (location bureaux SYDELON)
- Les frais annuels de nettoyage de locaux
- Etude de prospectives afin d'anticiper un accompagnement des territoires voisins pour des projets de rationalisation des outils, de coopération ou de mutualisation des moyens, à l'échelle départementale
- Provisions pour contentieux
- Insertions appels d'offres (lancement nouveaux marchés de prestations)
- Travaux d'entretien du centre de transfert de Manom (réfection route d'accès, maintenance, réparations, etc.)
- Assurance dommage ouvrage
- Réparation fosse du centre de transfert de Manom
- Etude compostage dans le cadre de la coopération Public-Public
- Matériel informatique
- Taxes foncières sur le non bâti
- AMO assurances

c. Les recettes de fonctionnement 2026

- Les recettes pour la vente des matériaux de recyclage sont estimées à **600 000 €**.
- Les participations pour le paiement des prestations sont estimées à **19 993 000 €**.
- La cotisation affectée au fonctionnement intrinsèque du SYDELON s'établit à **4,22 €** par habitant.
- La cotisation nécessaire au recouvrement des annuités d'emprunt liées au financement du centre de transfert, est maintenue à **2,26 €** par habitant.

d. La dette

Au 31 décembre 2025 l'encours de dette du SYDELON est de **5 745 245,88 €**.

e. Les dépenses d'investissement 2026

Les dépenses d'investissements sont concentrées sur le projet initial du centre de transfert du SYDELON.

	Montant de facturation HT 2025	Montant prévisionnel de facturation HT 2026	Montant prévisionnel de facturation HT 2027
	69 000,00 €	1 878 225,00 €	2 390 468,19 €
Total HT	69 000,00 €	1 878 225,00 €	2 390 468,19 €
Total TTC	82 800,00 €	2 253 870,00 €	2 868 561,82 €

Montant réglé jusqu'au 10/02/2026	Montant prévisionnel de facturation de la MOE du 10/02/2026 au 31/12/2026	Montant prévisionnel de facturation de la MOE 2027	Montant prévisionnel de facturation de la MOE 2028	
74 941,25 €	125 013,74 €	73 102,19 €	1 952,57 €	HT
89 929,50 €	150 016,49 €	87 722,62 €	2 343,08 €	TTC

f. Les recettes d'investissement 2026

Le montant disponible pour les investissements s'élève à **5 933 121,87 €**. Cet excédent provient du virement de crédits entre sections réalisé en 2021 et du crédit de 6 000 000 € accordé en 2024.

Aucune subvention n'est attendue sur le projet du centre de transfert unique.